

DECRET N° 94-80 du 1er Avril 1994

Portant abrogation du Décret N° 91-246 du 31 Octobre 1991 portant nomination de Responsables au niveau du Cabinet du Président de la République et dans certains Ministères, uniquement en ce qui concerne Monsieur Taofiqui AMINOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-246 du 31 Octobre 1991 portant nomination de Responsables au niveau du Cabinet du Président de la République et dans certains Ministères ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mars 1994,

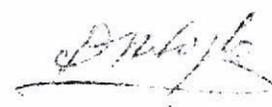
D E C R E T E

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 91-246 du 31 Octobre 1991 portant nomination de Responsables au niveau du Cabinet du Président de la République et dans certains Ministères, uniquement en ce qui concerne Monsieur Taofiqui AMINOU.

Article 2. - Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Avril 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

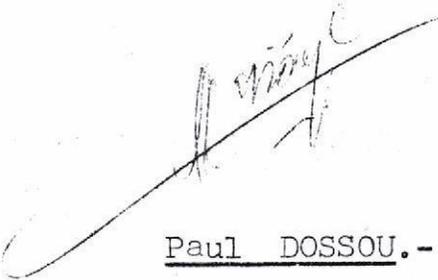

Njécéphore SOGLO. - .../...

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17
SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
IGAA-CSN 2 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-